

Union internationale des télécommunications

# UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES  
TÉLÉCOMMUNICATIONS  
Johannesburg, 21-30 octobre 2008

---

## Résolution 64 – Attribution des adresses IP et encouragement du déploiement de IPv6

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

© UIT 2009

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## RESOLUTION 64

### **Attribution des adresses IP et encouragement du déploiement de IPv6**

(Johannesburg, 2008)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Johannesburg, 2008),

*reconnaissant*

- a) la Résolution 102 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires et le texte du *charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications* de ladite Résolution;
- b) les résultats de l'Atelier de l'UIT sur IPv6, qui a eu lieu les 4 et 5 septembre 2008;
- c) que le passage de IPv4 à IPv6 est une question importante pour les Etats Membres et les Membres de Secteur,

*notant*

- a) que les adresses IP sont des ressources fondamentales qui sont essentielles au développement futur des réseaux IP de télécommunication/des technologies de l'information et de la communication et à l'économie mondiale;
- b) que de nombreux pays estiment qu'il existe des déséquilibres historiques concernant l'attribution des adresses IPv4;
- c) que les grands blocs contigus d'adresses IPv4 se raréfient et qu'il est urgent d'encourager le passage à IPv6,

*considérant*

- a) que les parties prenantes concernées de la communauté Internet doivent poursuivre les discussions sur le déploiement de IPv6, afin que les pays comprennent mieux ces questions importantes;
- b) que le déploiement de IPv6 est une question importante pour les Etats Membres et les Membres de Secteur,

*décide*

de charger les Commissions d'études 2 et 3 d'étudier l'attribution des adresses IP et leurs aspects économiques, chacune selon son mandat, en tenant compte des problèmes et questions identifiés dans le rapport du Président de l'Atelier sur IPv6, qui a eu lieu les 4 et 5 septembre 2008,

*charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration étroite avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*

1 de lancer un projet d'aide aux pays en développement<sup>1</sup>, répondant à leurs besoins régionaux tels qu'identifiés par le Bureau de développement des télécommunications (BDT); ce projet devrait être réalisé conjointement par le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) et par le BDT, en tenant compte de la participation des partenaires souhaitant y participer et apporter leurs compétences;

---

<sup>1</sup> Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays dont l'économie est en transition.

2 de créer un site web donnant des informations sur les activités liées à IPv6 menées dans le monde entier, afin de sensibiliser tous les membres de l'UIT et toutes les entités intéressées à l'importance de IPv6, et donnant des informations sur les cours de formation dispensés actuellement par les entités concernées de la communauté Internet (par exemple, les Registres Internet régionaux (RIR), les Registres Internet locaux (LIR), les groupes d'opérateurs, l'Internet Society (ISOC));

3 de mieux faire connaître l'importance du déploiement de IPv6, de faciliter les activités de formation conjointes faisant intervenir des experts compétents des entités concernées et de fournir des informations aux pays en développement,

*charge en outre le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications*

d'étudier la question de l'attribution et de l'enregistrement des adresses IPv6 pour les membres intéressés et, en particulier, les pays en développement et de faire rapport au Conseil de l'UIT, à sa session 2009,

*invite les Etats Membres et les Membres de Secteur*

à contribuer à ces activités.